

Le 9 juillet 2019

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil le 9 juillet 2019 à 19 h 30, au centre communautaire.

**PRÉSENTS**

- Monsieur Michel Bourdeau, maire
  
- Monsieur Julien Leclerc, conseiller
- Madame Audrey Dépault, conseillère
- Monsieur Jimmy Robert, conseiller
- Monsieur Yves de Repentigny, conseiller

**AUSSI PRÉSENTS**

- Monsieur Ron Kelley, directeur général et secrétaire-trésorier
- Madame Lily Ducharme, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière

**ABSENTS**

- Madame Nathalie Perreault, conseillère
- Monsieur Jean-Pierre Brazeau, conseiller

\*\*\*\*\*

**2019-07-093 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par monsieur Julien Leclerc  
et RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 9 juillet 2019 à 19 h 30.

ADOPTÉE

**2. MOT DU MAIRE**

**2019-07-094 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par monsieur Jimmy Robert  
et RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 9 juillet 2019 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

Item	
1	OUVERTURE DE LA SÉANCE
2	MOT DU MAIRE
3	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4	ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
5	PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES SUJETS QUI NE SONT PAS À L'ORDRE DU JOUR
6	AFFAIRES DU CONSEIL

Le 9 juillet 2019

6.1	DÉCRET / DÉCLARATION D'UNE ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS) / 2019 / DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
7	ADMINISTRATION
7.1	GREFFE
7.1.1	ADOPTION / RÈGLEMENT NUMÉRO 656 / RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES NUMÉRO 636 - (RMH 450-2019)
7.1.2	ACTE DE VENTE / PARTIE DU LOT 1 578 949 / AUTORISATION DE SIGNATURE
7.2	TRÉSORERIE
7.2.1	LISTE DES COMPTES
7.3	RESSOURCES HUMAINES
8	SÉCURITÉ PUBLIQUE
9	TRAVAUX PUBLICS, RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
10	URBANISME ET ENVIRONNEMENT
11	LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE
12	AFFAIRES NOUVELLES
13	PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
14	LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

**2019-07-095 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2019**

Il est PROPOSÉ par madame Audrey Dépault  
et RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2019 sans modification.

ADOPTÉE

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES SUJETS QUI NE SONT PAS À L'ORDRE DU JOUR**

**2019-07-096 6.1 DÉCRET / DÉCLARATION D'UNE ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS) / 2019 / DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

CONSIDÉRANT le projet de décret publié sur la Gazette officielle du Québec le 17 juin 2019 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables;

CONSIDÉRANT les cartes publiées sur le site du Centre d'expertise hydrique du Québec en lien avec ce projet de décret, mentionnées à l'annexe 2 de ce dernier;

CONSIDÉRANT que la zone d'intervention spéciale identifiée sur ces cartes couvre beaucoup plus de territoire que les zones qui ont été affectées par les inondations historiques de 2017 et 2019;

CONSIDÉRANT que la zone d'intervention spéciale inclut des terrains se trouvant à plus de 2.5 mètres d'altitude plus haut que le niveau de l'eau maximum atteint lors des inondations de 2017 et 2019;

CONSIDÉRANT que la cartographie, telle que projetée pour la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, ferait passer de 1 résidence en zone inondable 0-20 ans à 119 résidences dans la zone d'intervention spéciale;

CONSIDÉRANT que la valeur foncière approximative des propriétés actuellement dans la zone 0-20 ans est de 184,000 \$ et que la valeur foncière approximative des propriétés qui se retrouveraient en zone d'intervention spéciale serait de 41 M\$;

CONSIDÉRANT l'effet que le décret aurait sur la valeur des propriétés incluses dans la zone d'intervention spéciale, leur assurabilité et la possibilité aux propriétaires de rénover ou de vendre leur propriété;

CONSIDÉRANT que plus de 66 % des résidences incluses à la zone d'intervention spéciale n'ont pas été affectées lors des inondations de 2019;

CONSIDÉRANT que la zone d'intervention spéciale pourrait être maintenue pendant plusieurs mois, voire plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le texte du projet de décret est trop vague pour être applicable par les villes et qu'il laisse trop de place à interprétation tant au niveau légal que pratique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil détient des données cartographiques précises sur les terrains affectés par les inondations de 2017 et 2019 et qu'elle est prête à collaborer avec le MAMH pour une redéfinition de la zone d'intervention spéciale sur son territoire en fonction de cette cartographie, conformément aux ATTENDU du décret;

Il est PROPOSÉ par madame Audrey Dépault  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de :

- modifier le décret en radiant la cartographie qui s'y rattache ou à défaut en la revoyant laquelle devra se baser sur les données réelles des inondations de 2017 et 2019 (niveau de 24.70 mètres du lac des Deux-Montagnes);
- revoir le texte du décret pour énoncer clairement les intentions relatives entre autres, aux travaux autorisés à l'intérieur de la zone d'intervention spéciale pour la durée du décret, le tout sans renvoi aux exceptions d'une autre loi (PPRLPI);

ET QUE dans l'optique où le MAMH maintiendrait la zone d'intervention spéciale telle que présentée, de permettre aux municipalités l'expansion de leur périmètre urbain afin de compenser pour la perte des infrastructures locales, des terrains, et de la richesse foncière qui s'y rattache. Le ratio de compensation en expansion de périmètre urbain devra être de 2 pour 1, afin de compenser pour les investissements requis en infrastructures locales.

ADOPTÉE

**2019-07-097      7.1.1    ADOPTION / RÈGLEMENT NUMÉRO 656 / RÈGLEMENT  
REMPLOÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES NUMÉRO  
636 - (RMH 450-2019)**

CONSIDÉRANT QUE les exigences de l'article 445 du Code municipal du Québec ont été remplies;

Il est PROPOSÉ par madame Audrey Dépault  
et RÉSOLU

QUE soit adopté le Règlement numéro 656 intitulé :

« Règlement sur les nuisances – RMH 450 ».

ADOPTÉE

**2019-07-098      7.1.2    ACTE DE VENTE / PARTIE DU LOT 1 578 949 / AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

Il est PROPOSÉ par monsieur Jimmy Robert  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil accepte l'offre d'achat telle que présentée par Gestion Immobilière Yan Castonguay Inc., et ce, conformément aux termes, prix et conditions y mentionnés;

QUE la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil autorise la vente à Gestion Immobilière Yan Castonguay Inc. d'une partie de l'emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro 1 578 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, et ce, pour un montant totalisant trois mille dollars (3 000 \$);

QUE le maire et le secrétaire-trésorier ou la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente à intervenir ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**2019-07-099      7.2.1    LISTE DES COMPTES**

Il est PROPOSÉ par monsieur Yves de Repentigny  
et RÉSOLU

QUE la liste des comptes soit approuvée telle que présentée par le trésorier;

QUE ce dernier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes totalisant un montant de deux cent quatre-vingt-quinze mille six cent vingt-deux dollars et soixante-quinze cents (295 622,75 \$).

ADOPTÉE

**13.      PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE CONCERNANT LES  
SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

2019-07-100

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par monsieur Jimmy Robert  
et RÉSOLU

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du  
9 juillet 2019 à 20 h 44.

ADOPTÉE

**MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL**

---

Michel Bourdeau  
Maire

---

Lily Ducharme  
Greffière